

04 juil 2008 -11:48

Conseil des ministres du 4 juillet 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 juillet 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté Jean-Marc Delizee a présenté le plan fédéral de lutte contre la pauvreté approuvé aujourd'hui. Il a souligné que ce plan, qui a mobilisé tous les acteurs de tous les niveaux de pouvoir, représente une première étape dans la lutte contre la pauvreté en Belgique et qu'il comporte une soixantaine de mesures qui peuvent être menées immédiatement. Le Premier ministre a félicité le secrétaire d'Etat qui a su relever le défi, en concertation avec ses collègues, dans des conditions pas toujours évidentes.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx a ensuite pris la parole pour résumer les points les plus importants de l'avant-projet de loi "Santé", notamment en matière d'accès aux soins de santé et de meilleure gestion de l'assurance maladie. La ministre a ensuite brièvement rappelé l'accord intervenu aujourd'hui sur le financement des emplois jeunes dans le secteur des hôpitaux.

Yves Leterme a ensuite énuméré quelques décisions importantes approuvées aujourd'hui, comme l'amélioration du fonctionnement des guichets d'entreprises, la note sur la préparation de la présidence belge de l'UE, la lutte contre le tabagisme ou le financement du matériel roulant du RER. Enfin, le Premier ministre a épinglé les nominations de M. Jacky Leroy comme président du SPF Personnel & Organisation, Carole Coune comme présidente du SPF Mobilité et Hans D'Hondt, comme président du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Injonction de payer

Introduction de l'injonction de payer dans le Code judiciaire

Introduction de l'injonction de payer dans le Code judiciaire

Le Conseil des Ministres a pris acte de la proposition de loi introduisant l'injonction de payer dans le Code judiciaire (*) et invite le Parlement à lui réserver le bénéfice de l'urgence.

Les délais de paiement trop longs et les risques de non-paiement sont trop élevés en Belgique, ce qui est néfaste pour l'économie belge. Selon certaines études, plus de 35% des faillites sont dues à des retards de paiement et à des mauvais payeurs, qui à leur tour sont responsables des problèmes de liquidité parfois pressants de leurs fournisseurs. Or, il n'existe actuellement qu'une procédure sommaire d'injonction de payer, introduite dans le droit judiciaire belge en 1979 et limitée aux paiement de dettes liquides n'excédant pas 1.860 euros.

La nouvelle proposition allège le coût de la procédure. L'intervention d'un avocat y est facultative, le dossier est traité par un juge unique et le montant maximum est supprimé, de même que la sommation. La proposition prévoit l'utilisation de formulaires types et abandonne la condition de l'écrit.

La proposition introduit également la notion d'inversion de contentieux, à savoir que la charge de la preuve qui repose sur le créancier ne s'applique que lorsque la créance est contestée.

(*) Cette proposition de loi a été approuvée le 10 juin 2008 par la commission de la Justice du Sénat sous la forme de deux propositions de loi, l'une introduisant l'injonction de payer dans le Code judiciaire et l'autre modifiant les articles 587, 589 et 628 du Code judiciaire en vue de l'introduction de l'injonction de payer dans le Code judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à Conseil des ministres du 4 juillet 2008

Coperfin 2008 - Phase B

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances, du point de vue ICT.

Le Conseil des ministres a reconnu l'ensemble des projets conformes à la politique fédérale et a autorisé la publication de cahiers des charges, le lancement de procédures négociées et l'attribution des marchés.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site www.minfin.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Marchés publics pour les SPF

Contrats cadre pour l'achat de carburants et de mobilier ergonomique de bureau

Contrats cadre pour l'achat de carburants et de mobilier ergonomique de bureau

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la conclusion d'un contrat cadre pour l'achat de carburants et de produits pétroliers. Il s'agit d'un marché public pour la fourniture de carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans, résiliable trois mois avant la date d'échéance.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord pour la conclusion d'un contrat cadre pour la fourniture et le placement d'une gamme complète de mobilier ergonomique de bureau destiné aux services publics fédéraux. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans, résiliable chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Spécialités pharmaceutiques et frais de fonctionnement des hopitaux

Fixation des budgets globaux pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques et les frais de fonctionnement des hôpitaux et modalités de paiement des montants de rattrapages positifs des hôpitaux

Fixation des budgets globaux pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques et les frais de fonctionnement des hôpitaux et modalités de paiement des montants de rattrapages positifs des hôpitaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les budgets globaux en 2008 pour l'ensemble du Royaume pour, d'une part, les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et, d'autre part, le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques est fixé à 3.646,808 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux s'élève à 6.275.304.870 euros pour l'exercice 2008.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal qui limite à 73.721.000 les montants de rattrapages positifs des hôpitaux, qui découlent des révisions des exercices de financement antérieurs à l'année 2002, à liquider dans le courant de l'année 2008.

Les rattrapages positifs représentent le manque de recettes par rapport à un budget fixé pour l'exercice en cours ou pour un ou plusieurs exercices antérieurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Lutte contre la pauvreté

Approbation du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté

Approbation du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, et de M. Jean-Marc Delizée, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, le Conseil des ministres a approuvé le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

Ce plan d'action développe des moyens concrets pour permettre à chacune et à chacun de vivre dignement et entend assurer la sécurité d'existence. Les questions liées à l'accès à l'emploi, au droit à la santé, au droit à pouvoir disposer d'un logement correct, à l'accès à l'énergie ainsi qu'aux services publics sont au coeur du plan de lutte contre la pauvreté.

Le Conseil des ministres a en outre chargé le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté de la coordination de la mise en oeuvre d'un outil de mesure de la pauvreté et de l'exécution du plan. Le secrétaire d'Etat présentera tous les trimestres au Conseil des ministres l'état d'avancement de l'exécution du plan. Ce plan servira de contribution fédérale dans l'élaboration du Plan d'action national (PAN) Inclusion sociale 2008-2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à Conseil des ministres du 4 juillet 2008

Réseau express régional

Financement du matériel roulant nécessaire au RER sur une durée de 30 ans

Financement du matériel roulant nécessaire au RER sur une durée de 30 ans

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le financement du matériel roulant nécessaire au Réseau express régional (RER) sur une durée de 30 ans (2006-2035).

Il s'agit de l'achat auprès de Siemens AG de 95 automotrices affectées aux lignes RER, qui seront livrées de février 2011 à janvier 2013. La valeur actuelle du contrat, passé en 2006 avec Siemens, équivaut à 418,6 millions d'euros 2008. L'annuité pour un financement d'une durée de 30 ans s'élève à 29,99 millions d'euros dans l'hypothèse que le taux d'intérêt moyen implicite s'élève à 4,946 %.

L'annuité définitive sera liée au taux d'intérêt en vigueur le jour de la signature du contrat relatif au financement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à Conseil des ministres du 4 juillet 2008

Emploi des jeunes peu qualifiés

Financement des emplois jeunes dans le secteur des hôpitaux

Financement des emplois jeunes dans le secteur des hôpitaux

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé le principe d'un transfert des enveloppes budgétaires de la Gestion globale vers l'INAMI, pour le financement des emplois jeunes dans le secteur des hôpitaux.

Dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations, les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'un certain nombre d'équivalents temps plein, dont une partie du coût salarial est pris en charge par la Gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs salariés. L'enveloppe octroyée dans ce cadre doit exclusivement être affectée à la création d'emplois supplémentaires réservés à l'embauche de jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans, n'étant plus soumis à l'obligation scolaire et titulaires au maximum d'un diplôme ou brevet de l'enseignement secondaire supérieur.

La gestion de l'enveloppe financière devait être confiée à un comité de gestion, institué sous le statut d'un fonds de sécurité d'existence. Or, pour éviter une insécurité juridique et une procédure lente, lourde et peu transparente, les montants nécessaires de l'enveloppe budgétaire pour les années 2007 et 2008 seront transférés à l'INAMI. Le Conseil des ministres autorise par ailleurs le financement des emplois relevant du secteur des hôpitaux (sécurité, puéricultrices et internés) via le budget des moyens financiers des hôpitaux. Le montant du budget à transférer sera fixé annuellement selon le nombre d'équivalents temps plein.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Belgian Coordinated Collections of Micro-organisms

Financement des initiatives en cours dans le domaine de la biodiversité

Financement des initiatives en cours dans le domaine de la biodiversité

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement en 2008 de 3.600.000 euros pour le financement 2008 des actions des trois initiatives en cours dans le domaine de la biodiversité.

L'Etat fédéral finance les 3 initiatives suivantes dans le domaine de la biodiversité qui soutiennent la recherche et le développement :

- les Belgian Coordinated Collections of Micro-organisms (BCCM), créés en 1983. Le consortium BCCM constitue une des plus importantes collections de cultures microbiennes au niveau mondial, par le volume et la qualité de ses collections et pour son expertise ;
- la Belgian Biodiversity Platform (BBPF) créée en 1999, qui est une plateforme d'information et de communication par excellence pour la recherche en matière de biodiversité en Belgique ;
- le Belgian EMB-net Node (BEN) qui, depuis 1992, met les principales banques de données biologiques ainsi que les logiciels pour l'exploitation et l'analyse des informations qui y sont contenues, à la disposition de tous les groupes de recherche belges actifs dans le domaine des sciences du vivant.

Pendant la période 2004-2007, ces initiatives ont été consolidées et interconnectées. Par ces initiatives, la Belgique répond à ses obligations dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et le Traité de Budapest et répond aux engagements pris dans le cadre d'organisations intergouvernementales et des projets internationaux.

Pour le financement de ces activités en 2008, un budget de 3.175.000 euros est prévu auquel il faut ajouter 325.000 euros en frais de personnel du SPP Politique scientifique et 100.000 euros en frais de gestion, intégration et valorisation des résultats. Le Conseil des ministres a marqué son accord pour le total des engagements 2008, qui s'élève à 3.600.000 euros.

Pour le financement 2009, le Conseil des ministres s'est engagé à prévoir 5.330.000 euros pour les initiatives, 362.000 euros pour les frais de personnel, 100.000 euros de frais de gestion et 400.000 euros d'investissement informatique. Le total des engagements 2009 s'élève à 6.192.000 euros.

Le Conseil des ministres a en outre mandaté la ministre de la Politique scientifique pour mettre en place

une structure plus permanente de gestion portant le label Biological Resource Centre (BRC) au sein du SPP Politique scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Commission des normes comptables

Nomination du président et de certains membres de la Commission des normes comptables

Nomination du président et de certains membres de la Commission des normes comptables

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination du président et de quelques membres de la Commission des normes comptables.

M. Jan Verhoeve remplace, en tant que président de la Commission des normes comptables, M. Jean-Pierre Maes, dont il achève le mandat.

MM. Thierry Lhoest et Guy Girouille remplacent, en tant que membres de la Commission des normes comptables, MM. Jean-Pierre Maes et François Fontaine, dont ils achèvent le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à Conseil des ministres du 4 juillet 2008

Guichets d'entreprises

Amélioration du fonctionnement des guichets d'entreprises

Amélioration du fonctionnement des guichets d'entreprises

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, et de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à améliorer le fonctionnement des guichets d'entreprises en leur imposant le respect d'un plan comptable, de règles de gestion et des normes de qualité minimales.

L'avant-projet met en place des règles de gestion et des règles comptables qui enregistreraient toutes les charges de fonctionnement supportées par les guichets d'entreprises : frais de mise à disposition de locaux, de personnel, de fournitures et de matériel, développement de matériel informatique, etc.

Cet outil doit assurer une meilleure transparence dans la gestion financière des guichets d'entreprises et permettre une estimation objective du coût des services rendus par ceux-ci.

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréés et portant diverses dispositions, en ce qui concerne la durée de l'agrément, le service et la comptabilité des guichets d'entreprises agréés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Zones de police

Transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou zones de police pluricommunales

Transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou zones de police pluricommunales

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 novembre 2003 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et réglant les principes concernant la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales des frais locatifs.

Ce projet modifie les paramètres du mécanisme de correction pour la province du Hainaut, spécialement pour la zone de police 5316 Tournaisis.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 organisant le transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou zones de police pluricommunales.

Ce projet adapte l'arrêté royal du 27 avril 2007 suite à :

- une demande de dérogation pour la zone de police d'Uccle,
- la modification des valeurs de constructions pour les brigades de Fleurus, la Louvière et Houdeng-Goegnies
- l'extension du nombre de gendarmes pour la zone de police des Arches.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à Conseil des ministres du 4 juillet 2008

Lutte contre le tabagisme

Assentiment à l'accord de coopération du 11 décembre 2006 en matière de lutte contre le tabagisme

Assentiment à l'accord de coopération du 11 décembre 2006 en matière de lutte contre le tabagisme

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 11 décembre 2006 en matière de lutte contre le tabagisme, entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Région wallonne.

L'accord de coopération règle la coordination des actions des entités fédérale et fédérées en matière de lutte contre le tabagisme :

- l'information quant à la réglementation relative aux produits du tabac, en particulier la réglementation relative à la fabrication, la présentation, la promotion et la vente de ceux-ci, notamment la vente aux jeunes ;
- l'information quant aux risques associés à la consommation de produits de tabac ;
- l'information relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ;
- l'évaluation et le contrôle du respect de cette réglementation ;
- l'information relative au remboursement des thérapies de sevrage ;
- la collecte et l'analyse de données relatives aux produits du tabac et à la prévalence tabagique ;
- le développement et l'exécution de stratégies de prévention qui ont pour but de diminuer la demande pour les produits de tabac ;
- le développement de stratégies d'aide au sevrage tabagique ;
- la participation et le respect en tant que partie de la convention-cadre pour la lutte anti-tabac de l'Organisation mondiale de la santé ;
- l'évaluation des stratégies mentionnées ci-dessus.

L'Etat fédéral réserve 1 million d'euros à la réalisation des actions qui relèvent exclusivement de ses compétences et 1 million d'euros à la réalisation d'actions menées conjointement avec une ou plusieurs entité(s) fédérée(s).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Commission des jeux de hasard

Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E, pour l'année civile 2009.

Les contributions pour l'année civile 2009 sont indexées de 4,15 % par rapport à l'année civile 2008. Il s'agit de l'inflation calculée sur une base annuelle entre avril 2008 et avril 2007.

Pour l'année civile 2009, la contribution par tranche entamée de 50 appareils s'élèvera à :

- 17.420 euros pour une licence de classe A,
- 8.710 euros pour une licence de classe B,
- 118 euros pour une licence de classe C,
- 2.905 euros pour une licence de classe E1,
- 1.452 euros pour une licence de classe E2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Adoption internationale

Prolongation de la durée de validité des jugements d'aptitude en matière d'adoption

Prolongation de la durée de validité des jugements d'aptitude en matière d'adoption

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger d'un an la durée de validité des jugements d'aptitude rendus en matière d'adoption internationale.

L'avant-projet fait passer la durée de validité des jugements d'aptitude de trois à quatre ans, à condition que :

- une convention ait été conclue dans les trois ans entre les candidats-adoptants et un organisme agréé d'adoption ou que la communauté compétente ait marqué son accord sur le projet d'adoption,
- la situation des adoptants n'ait subi aucun changement important devant remettre en cause le jugement.

Il est en effet apparu que, dans de nombreux cas, la durée de validité de trois ans du jugement d'aptitude expirait avant que l'adoption internationale ne soit prononcée, suite à l'allongement des délais d'attente dans les pays d'origine pour obtenir une proposition d'enfant.

L'avant-projet modifie les articles 1231-31 et 1231-41, 1° du Code judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Redistribution du travail dans le secteur public

Application du régime du départ anticipé à mi-temps à la RTBF et à la commune de Blegny

Application du régime du départ anticipé à mi-temps à la RTBF et à la commune de Blegny

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution des articles 14 et 27, § 4, de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public.

Le projet rend applicable le régime du départ anticipé à mi-temps à la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) et à la commune de Blegny, qui ont introduit leur demande respectivement les 21 avril et 25 avril 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Main morte 2007

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2007, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Le crédit couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Le calcul du crédit est basé sur les taux d'imposition régionaux et les centimes additionnels communaux ainsi que sur les revenus cadastraux les plus récents. Le crédit est réparti sur la base des moins-values fiscales par commune, calculées comme le crédit.

Pour 2007, la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier s'élève à 51.245.446 euros. Le crédit à répartir en 2007 est donc égal à 72 % de 51.245.446 euros, à savoir 36.896.721 euros.

La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- 4.514.384 euros pour les communes de la Région flamande,
- 3.980.259 euros pour les communes de la Région wallonne,
- 28.402.078 euros pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Dispositions diverses en matière de santé

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet contient des mesures relatives aux matières suivantes :

- les médicaments,
- les soins aux malades chroniques,
- la responsabilité des prestataires de soins,
- la réforme du statut des médecins-conseil,
- les montants de référence,
- le personnel infirmier,
- l'aide médicale urgente,
- les commissions médicales,
- des dispositions relatives à la loi sur les hôpitaux,
- des autres dispositions techniques relatives à différents chapitres de la loi Inami.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juil 2008 -11:48

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juillet 2008](#)

Objets perdus

Réduction du délai de conservation obligatoire d'objets perdus par la SNCB

Réduction du délai de conservation obligatoire d'objets perdus par la SNCB

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la conservation obligatoire d'objets perdus par le transporteur ferroviaire.

Le projet vise à réduire le délai obligatoire de conservation à 50 jours calendrier, de façon à ce que les objets soient conservés dans les gares et que le dépôt central ne soit ainsi plus nécessaire. Après le délai de 50 jours, la mesure autorise le don de ces objets à des entreprises d'économie sociale d'insertion avec lesquelles la SNCB établira une convention.

L'ancienne législation concernant la conservation d'objets perdus par la SNCB datait encore du XIXe siècle et prévoyait un délai de conservation de 6 mois dans un dépôt protégé suivi d'un transfert à l'administration Enregistrement et Domaines qui s'occupe de la vente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juil 2008 -11:48

Appartient à Conseil des ministres du 4 juillet 2008

Présidence belge du Conseil de l'UE en 2010

Préparation de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2010

Préparation de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2010

Le Premier ministre Yves Leterme, le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht, et le secrétaire d'Etat chargé de la Préparation de la présidence européenne Olivier Chastel ont présenté au Conseil des ministres la préparation de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2010.

Selon le Traité de Lisbonne, la Belgique exercera la première présidence en équipe conjointement avec les présidences espagnole (2e semestre 2010) et hongroise (1er semestre 2011). La Belgique présentera dès lors son programme à partir de juin 2009, en vue de la présentation du programme du "Trio" au Conseil des ministres de l'UE (session Affaires générales) de novembre 2009, après concertation avec le Parlement européen et la Commission européenne.

Le conseil des ministres a marqué son accord sur la méthode de travail suivante :

- un groupe de suivi élaborera le programme en y impliquant les membres du gouvernement fédéral et des gouvernements communautaires et régionaux ;
- une Task Force 2010 devra rendre le projet européen tangible et accessible au citoyen ;
- un coordinateur logistique sera désigné au sein du SPF Affaires étrangères.

Le Conseil des ministres a donné son accord de principe aux implications financières de la préparation de la présidence belge pour les années 2008 et 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>